

Règlement intérieur approuvé et voté lors de l'Assemblée générale du 23 janvier 2000

1) Argile est une ***association de potiers céramistes*** exclusivement.

2) Pour ***adhérer à Argile*** il faut :

- être créateur à partir de la matière première argile
- utiliser impérativement le feu dans son travail
- avoir une production de caractère artisanal et non industriel

3) Recevoir un agrément des membres du bureau. Tout nouvel adhérent doit faire une ***demande d'adhésion écrite***, avec des photos de son travail, et doit justifier d'une situation statutaire régulière, ou faire la preuve d'une démarche en ce sens (dernier relevé d'URSSAF en cours). Toute situation considérée comme provisoire ne sera pas acceptée plus de deux années consécutives. Le bureau de l'association fera une réponse écrite pour notifier sa décision à toute demande de nouvelle adhésion.

4) Exceptionnellement, il pourra être accepté des adhésions au titre de ***membre sympathisant*** pour toute personne qui en fait la demande et qui souhaite recevoir la gazette pour se tenir informée des activités de l'association, et éventuellement participer à des activités non commerciales (stages...) ou, simplement apporter leur soutien. Les membres sympathisants ne peuvent en aucun cas participer au conseil d'administration de l'association.